



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

80/82, rue de Montreuil 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16

www.snuisudtresor.fr

Courriel : union@snuisudtresor.fr

Paris, le 05 janvier 2010

GRUPE DE TRAVAIL « CADRES » DU 05.01.2010

Ce groupe de travail était la suite de celui du 8 décembre 2009 à l'issue duquel l'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires a publié sa déclaration liminaire accompagnée d'un compte rendu.

Deux sujets devaient être réexaminés lors de ce groupe de travail : l'accès aux postes comptables et le délai de séjour.

I L'accès aux postes comptables :

➤ L'accès aux postes de CSC 4 :

L'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires a proposé le maintien de la règle actuelle qui prévoit, outre un quota de 50 % au profit des directeurs divisionnaires, de départager les IP et les IDEP à l'ancienneté.

Elle s'est prononcée contre la création d'un quota supplémentaire entre les IP et les IDEP car la multiplication des quotas de toute nature finit par poser des problèmes d'application et de lisibilité. De plus, l'ancienneté constitue un critère objectif.

La DG a réservé sa décision, elle la fera connaître par le biais de son compte rendu.

➤ L'accès aux postes 966 comptables :

Quelques rappels :

- les 220 postes 966 non comptables qui étaient, par construction, attribués aux IDEP 2 disparaissent dans le cadre de la mise en place de la DGFIP ;
- la création de 222 SIP catégorie C2 pastillés gestion fiscale ;
- la création de 26 postes de PRS pastillés gestion fiscale catégorie C2.

Au total, le nombre de postes comptables 966 s'élève à 665 (222 SIP, 161 SIP-SIE, 256 SIE et 26 PRS).

La mise en place des nouvelles structures se traduit par la disparition des postes 966 non comptables et par une augmentation sensible des postes 966 comptables.

Compte tenu de cette évolution, l'administration considère que le quota IP/IDEP ne peut être maintenu au niveau de 50 %.

Elle a proposé deux simulations : une avec un quota de 25 % pour les IP et une autre avec un quota de 30 %.

L'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires a rappelé la nécessité absolue de préserver les grands équilibres en matière de promotions entre les grades d'IP et d'IDEP.

Par ailleurs, elle a souligné que ce dispositif n'avait qu'un caractère transitoire (2010 et 2011) et ne préjugeait pas des règles de gestion futures.

Elle a proposé que le quota soit porté à 1/3 pour les IP et par conséquent à 2/3 pour les IDEP. Ce quota permet d'optimiser les possibilités de promotion sur les postes comptables pour chacun des grades, ainsi que le fait apparaître la situation ci-dessous.

	Ex-DGI	DGFIP filière fiscale
Ensemble des postes (CSC2-2 à 966)	871	949
DIR DIV	168	179
IP	192	222
IDEP	511*	548

*dont 220 non comptables.

D'autres organisations syndicales ont fait prévaloir le même point de vue.

La DG s'est déclarée ouverte à cette proposition mais a réservé sa réponse.

L'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires a demandé à ce que les IP continuent à bénéficier au niveau national d'une priorité de nomination dans la limite du quota.

II Le délai de séjour :

Le SNUI avait demandé le 8 décembre un délai de séjour ramené à un an pour tous.

La DG avait réservé sa réponse.

Elle propose deux aménagements aux règles actuelles :

- le délai de séjour de 24 mois est levé pour les cadres de rang 2 lorsqu'ils peuvent accéder à un poste en mutation ou en promotion ;
- le délai de séjour est ramené à 12 mois pour les cadres non comptables qui peuvent accéder à un poste comptable.
-

L'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires qui a rappelé sa revendication d'un délai de séjour limité à un an, a néanmoins accueilli favorablement ces aménagements qui vont dans le sens d'une amélioration de la gestion des cadres.

Par ailleurs, la DG a précisé que les DDIV nommés CSC2 (HEA) sur place (fiche n° 1) accéderont à leur nouveau statut au 1^{er} avril 2010.

En ce qui concerne les autres sujets évoqués le 8/12 (positionnement des adjoints, examen des avis défavorables...), la DG a précisé qu'ils étaient toujours à l'étude.